



CODE DE DÉONTOLOGIE ICF

Tous les 3 ans, ICF procède à une révision complète de son code de déontologie afin de s'assurer qu'il reflète l'évolution de l'industrie du coaching et qu'il demeure pertinent pour ses membres et les coachs certifiés d'ICF.

Vous trouverez donc ci-joint la dernière version française de ce code, dont l'original a été approuvé par le Conseil d'administration d'ICF en septembre 2019.

Ce code remplace donc tout code précédent mais, comme vous pourrez le constater, il assure une continuité dans les principes et les valeurs fondamentales préconisées par ICF.

Pour vous référer à la version originale en anglais, [allez sur le site d'ICF](#)

Le Code de déontologie ICF comprend cinq (5) parties principales.

1. INTRODUCTION
2. DÉFINITIONS CLÉS
3. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES ÉTHIQUES ICF
4. NORMES ÉTHIQUES
5. ENGAGEMENT

1. INTRODUCTION

Le Code de déontologie ICF décrit les valeurs fondamentales de *l'International Coach Federation* (Valeurs fondamentales de l'ICF), ainsi que les principes et les normes de comportements éthiques pour tous les professionnels ICF (voir les définitions). Le respect de ces normes éthiques est la première des compétences essentielles ICF : « *Respecter les directives éthiques et les normes professionnelles - Comprendre le Code de déontologie d'ICF et les normes de coaching, et être en mesure de les appliquer correctement dans toutes les situations de coaching.* »

Le Code de déontologie ICF a comme fonction de soutenir et maintenir l'intégrité de l'ICF et de la profession mondiale de coaching en :

- Établissant des normes de conduite conformes aux valeurs fondamentales et aux principes éthiques de l'ICF
- Servant de guide dans la réflexion éthique, l'enseignement et la prise de décisions
- Définissant et préservant les normes des Coachs ICF en se référant au processus de révision des conduites éthiques (*Ethical Conduct Review Process – ECR*)

- Fournissant les bases de la formation à l'éthique ICF dans ses programmes accrédités.

Le Code de déontologie ICF s'applique lorsque les Coachs ICF s'identifient comme tels, dans tout type d'interaction liée au coaching et ce, sans tenir compte de l'existence d'une relation de coaching (voir les définitions). Ce Code identifie les obligations éthiques des Coachs ICF dans l'exercice de différents rôles : Coach, superviseur, mentor de Coach, formateur, étudiant en formation et personnel de soutien; ou encore, exerçant des fonctions de direction au sein de l'ICF (voir définitions).

Bien que le Processus de Révision des Conduites Éthiques (ECR) ne s'applique qu'aux Coachs ICF, tout comme l'Engagement déontologique, le personnel de soutien de l'ICF s'engage également au respect des normes éthiques, des valeurs fondamentales et des principes éthiques prévus au Code.

Travailler de façon éthique amène inévitablement les Coachs ICF à faire face à des situations demandant de répondre à des questions imprévues, de résoudre un dilemme ou des problèmes. Ce Code vise à soutenir ces professionnels en leur indiquant les facteurs éthiques qu'ils auraient à considérer et en les aidant à identifier les différentes façons d'appliquer une approche éthique conséquente.

Pour respecter ce Code, les professionnels d'ICF doivent s'efforcer d'avoir eux-mêmes un comportement en accord avec ce Code, même si cela implique des prises de décisions difficiles ou courageuses.

2. DÉFINITIONS CLÉS

- « Client »: la personne ou l'équipe / le groupe « coaché », le Coach mentoré ou supervisé, le Coach ou l'étudiant en formation.
- « Coaching »: Création d'un partenariat avec des Clients pour les inspirer à maximiser leurs potentiels personnel et professionnel en utilisant un processus créatif de réflexion.
- « Relation de coaching » : Une relation établie par le professionnel ICF et le(s) Client(s) et /ou le client payeur (s) en vertu d'un accord ou d'un contrat définissant les responsabilités et les attentes de chaque partie.
- « Code » : Code de déontologie de l'ICF.
- « Confidentialité »: Protection de toute information obtenue durant le mandat de coaching, à moins d'un consentement obtenu de dévoilement.
- « Conflit d'intérêts »: Situation dans laquelle un Professionnel ICF a un intérêt privé ou personnel suffisant pour donner l'apparence qu'il peut influencer l'objectif inhérent

à ses obligations officielles en tant que Coach et professionnel.

- **Égalité** : Situation dans laquelle toutes les personnes impliquées ont le même accès aux ressources et aux opportunités, sans distinction de race, d'origine ethnique, de nationalité, de couleur de peau, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'âge, de religion, de statut d'immigré, d'handicap mental ou physique et de tout autre critère de distinction.
- « **Professionnel ICF** » : Personne possédant un statut de membre ou est détenteur d'une certification ICF, à titre spécifique de Coach ou autre, tels de superviseur, de Coach mentor, de formateur ou d'étudiant en coaching.
- « **Personnel ICF** » : Le personnel ICF de soutien, recruté par la société de gestion, qui fournit des services professionnels de gestion et d'administration au nom d'ICF.
- « **Coach interne** » : Une personne qui est employée dans une entreprise et fournit du coaching à temps partiel ou à temps plein aux employés de cette entreprise.
- « **Client payeur** » : L'entité (y compris ses représentants) qui finance et / ou organise, ou qui définit les services de coaching qui doivent être fournis.
- « **Personnel de soutien** » : personne œuvrant pour un professionnel ICF dans le but d'offrir un soutien à ses Clients.
- « **Égalité systémique** » : Égalité des sexes, égalité raciale et autres formes d'égalité institutionnalisées dans l'éthique, les valeurs fondamentales, les politiques, les structures et les cultures des communautés, des organisations, des nations et de la société.

3. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES ÉTHIQUES ICF

Le Code de déontologie de l'ICF est issu des valeurs fondamentales d'ICF et des mesures qui en découlent. Les valeurs ont toutes le même degré d'importance et se soutiennent mutuellement. Elles sont inspirantes et doivent servir de guide pour comprendre et interpréter les normes. Tous les professionnels ICF doivent en être les ambassadeurs dans toutes leurs interactions professionnelles.

Les Coachs ICF prennent l'engagement d'être fiables, ouverts, accueillants et congruents. Ils considèrent que tous les membres de la communauté des Coachs ICF sont mutuellement responsables d'assurer le respect des valeurs suivantes :

- **Intégrité:** nous nous assurons de respecter les standards les plus élevés autant pour la profession de Coach que pour notre organisation.
- **Excellence:** nous établissons et démontrons des standards d'excellence par rapport à la qualité, les qualifications et les compétences dans la pratique du coaching professionnel.
- **Collaboration:** nous valorisons la connexion sociale ainsi que le renforcement d'une communauté basée sur des partenariats inspirés par la collaboration et des réalisations co-crées.
- **Respect:** nous sommes inclusifs et valorisons la diversité et la richesse de nos parties prenantes à l'échelle mondiale. Nous donnons la priorité aux gens, sans compromettre les standards, les politiques et la qualité.
- **Éthique:** L'éthique est constituée de principes moraux qui sous-tendent la manière dont les Coachs se comportent en congruence avec les valeurs de l'ICF décrites plus haut.

4. NORMES ÉTHIQUES

Les normes éthiques qui suivent s'appliquent aux activités professionnelles de tous les membres professionnels ICF :

Section I - Responsabilité à l'égard des Clients

À titre de membre professionnel ICF :

1. J'explique et je m'assure que, avant ou lors de la première réunion, mes Clients et mes Clients payeurs comprennent la nature et la valeur potentielle du coaching, la nature de la confidentialité et ses limites, les modalités financières et tout autre terme du contrat de coaching.
2. Je définis avec mes Clients et mes Clients payeurs, un accord/contrat portant sur les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties concernées.
3. J'observe le plus strict niveau de confidentialité avec toutes les parties, tel que convenu. Je reconnais et accepte de respecter toutes les lois applicables en matière de données personnelles et de communications.

4. Je comprends clairement la manière dont les échanges d'information doivent être effectués entre les parties concernées pendant les interactions de coaching.
5. J'obtiens un accord clair, avec les Clients et les Clients payeurs ou les parties prenantes à propos des conditions selon lesquelles la confidentialité pourrait ne pas être respectée (exemple, activités illégales, ordonnance judiciaire ou assignation à comparaître; risque imminent ou probable de danger pour la personne elle-même ou pour les autres, etc.). Si j'ai des raisons de croire que l'une des circonstances ci-dessus s'applique, je peux être amené à en informer les autorités compétentes.
6. À titre de Coach interne, je gère les conflits d'intérêts, potentiels ou existants, avec mes Clients et Clients payeurs au moyen de contrats de service de coaching et d'un dialogue continu au sujet des rôles organisationnels, des responsabilités, des relations humaines, des standards, de la confidentialité et autres exigences connexes.
7. Je conserve, entrepose ou détruis tous les dossiers, y compris fichiers et communications électroniques créés au cours de mes activités professionnelles, de manière à préserver la confidentialité, la sécurité et la vie privée en conformité avec les lois et ententes en vigueur. De plus, je cherche à tirer profit des ressources techniques, nouvelles ou en développement (prestations de coaching assisté par la technologie) et à respecter les différentes normes éthiques qui s'y rattachent.
8. Je demeure attentif aux signes indiquant un changement dans la valeur reçue de la prestation de coaching. Si tel est le cas, j'essaie de modifier la prestation ou je suggère au (x) Client (s) / Client (s) payeur (s) de rechercher un autre Coach, ou un autre professionnel ou une autre ressource.
9. Je respecte le droit de toutes les parties de mettre fin au processus de coaching à tout moment, quelle qu'en soit la raison, sous réserve des dispositions du contrat.
10. Je suis conscient des conséquences possibles de la multiplicité des contrats et des relations ayant lieu simultanément avec le même Client et le même Client payeur afin d'éviter les situations de conflit d'intérêt.
11. Je connais et je gère activement toute différence de pouvoir ou de statut entre le Client et moi-même qui pourrait être causée par des problèmes culturels, relationnels, psychologiques ou contextuels.

12. J'informe mes Clients d'éventuelles indemnités et autres avantages dont je pourrais bénéficier pour avoir dirigé mes Clients vers des tiers.
13. Je certifie une qualité constante du coaching, quel que soit le montant ou la forme de rémunération convenue.

Section II – Responsabilité face à la pratique du métier

À titre de professionnel ICF :

14. Je me conforme au Code de déontologie de l'ICF dans toutes mes interactions. Si je commets une possible violation du Code de déontologie ou si j'identifie un comportement contraire à l'éthique chez un autre professionnel ICF, je soulève discrètement le problème avec les personnes concernées. Si ce problème n'est pas résolu, je le réfère à une autorité officielle (ICF Global, par exemple).
15. J'exige que tout le personnel des fonctions supports adhère au Code de déontologie de l'ICF.
16. Je m'engage à l'excellence par le biais d'actions de développement continu personnel, professionnel et éthique.
17. J'ai conscience de mes limites personnelles ou de la présence de circonstances susceptibles de me placer en conflit, d'interférer, ou d'altérer mes prestations ou mes relations professionnelles. Si nécessaire, je solliciterai un soutien afin de déterminer les mesures à adopter ou je rechercherai rapidement un appui professionnel pertinent, voire je suspendrai ou je mettrai fin à ma prestation de coaching.
18. Je résous tout conflit d'intérêts, existant ou potentiel, en abordant le problème avec les parties concernées, en recherchant l'assistance d'un professionnel, ou en suspendant temporairement ou définitivement la relation professionnelle.
19. Je respecte la vie privée des membres ICF et utilise leurs coordonnées (adresses électroniques, numéros de téléphone, etc.) uniquement après en avoir été autorisé(e) par ICF ou par le membre ICF concerné.

Section III – Responsabilité vis-à-vis du professionnalisme

À titre de professionnel ICF :

20. Je présente de façon précise mes qualifications en coaching, mon niveau de compétence, mon expertise, mon expérience, ma formation et mes certificats ICF.
21. Je fais des déclarations verbales et écrites exactes et précises sur ce que je propose en tant que professionnel ICF, ce qui est proposé par ICF, sur le coaching professionnel et la valeur potentielle du coaching.
22. Je communique et sensibilise ceux qui pourraient avoir besoin d'être informés des responsabilités éthiques définies par ce Code.
23. Je reconnais ma responsabilité à établir de façon claire les limites établies, appropriées et respectueuses des différentes cultures, régissant les interactions, physiques ou autres.
24. J'évite toute possibilité de relation sexuelle ou sentimentale avec le (s) Client (s) ou le (s) Client (s) payeur (s). En outre, je ferai preuve de vigilance quant à la possibilité de toute intimité potentielle qui pourrait survenir et je prendrai les mesures qui s'imposent pour résoudre le problème ou résilier l'engagement, s'il y a lieu.

Section IV - Responsabilité vis-à-vis de la société

À titre de professionnel ICF :

25. J'évite toute discrimination en préservant l'impartialité et l'équité dans toutes les activités et les opérations, tout en respectant les règles et les pratiques culturelles locales. Cela comprend, sans être limitatif, la discrimination fondée sur l'âge, la race, l'expression de genre, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, un handicap ou un statut militaire.
26. Je reconnais et je respecte les contributions et la propriété intellectuelle d'autrui, réclamant uniquement la propriété de mes propres. Je suis conscient que toute violation de cette règle pourrait m'exposer à un dédommagement demandé en justice par un tiers.
27. Je mène et rapporte mes travaux de recherche avec honnêteté en respectant les normes scientifiques reconnues, les directives applicables en la matière et en reconnaissant les limites de ma compétence.

28. Je suis conscient de l'influence que moi-même et mes Clients exerçons sur la société. J'adhère à la philosophie « faire le bien » par opposition à « éviter le mal ».

5. L'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DU PROFESSIONNEL ICF :

À titre de professionnel ICF, conformément aux règles du Code de déontologie de l'ICF, je reconnais et accepte d'honorer mes obligations éthiques et juridiques envers mes Clients, les Clients payeurs, mes collègues et envers le public en général.

En cas de violation d'une partie quelconque du Code de déontologie de l'ICF, j'accepte que l'ICF, à sa seule discrétion, puisse m'en tenir responsable. En outre, j'accepte qu'en raison de ma responsabilité envers l'ICF que toute infraction puisse donner lieu à des sanctions, telles une obligation de formation complémentaire de coaching ou de toute autre formation, ou la perte de mon statut de membre ICF et/ou de mes Certifications ICF.

Pour plus d'informations sur le Processus d'examen des normes de conduite déontologiques (*Ethical Conduct Review Process*), ou pour les liens permettant de déposer une plainte, veuillez consulter **le site d'ICF**.

Adopté par le conseil d'administration mondial de l'ICF en septembre 2019

© 2020 International Coaching Federation